

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00193
Numéro SIREN : 909 615 965
Nom ou dénomination : 2SF HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000272

2SF HOLDING

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 8, Avenue de la Feuillade
26200 MONTELIMAR
RCS ROMANS 909 615 965

**DÉCLARATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION
DE LA SOCIÉTÉ 2SF HOLDING**

EXPOSÉ PRÉALABLE

La **Société HOLDING JM**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 790 000 euros, dont le siège social est 5, Impasse des Jardins à MONTELIMAR (26200), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 949 826 291, est devenue Actionnaire unique de la **Société 2SF HOLDING**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 600 000 euros, ayant son siège social 8, Avenue de la Feuillade à MONTELIMAR (26200), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 909 615 965, pour avoir reçu en apport en nature par **Monsieur Sébastien FAÏN** 80 000 actions de la Société et pour avoir racheté la totalité des 80 000 actions restantes, composant le capital de ladite Société.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 10 novembre 2023, l'associé unique de la **Société HOLDING JM** a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la **Société 2SF HOLDING**, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et a autorisé son Président, **Monsieur Sébastien FAÏN**, à souscrire la présente déclaration.

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, **Monsieur Sébastien FAÏN**, agissant en qualité de Président, représentant légal de la **Société HOLDING JM**, propriétaire de la totalité des 160 000 actions de la **Société 2SF HOLDING**, déclare :

- Dissoudre la **Société 2SF HOLDING** par anticipation à compter du **1^{er} décembre 2023** en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil,
- En application des dispositions dudit article, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la **Société 2SF HOLDING** à la **Société HOLDING JM**, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

La transmission universelle de patrimoine de la **Société 2SF HOLDING** à la **Société HOLDING JM** prendra donc juridiquement effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'oppositions, à la date du rejet de celles-ci ou du remboursement des créanciers ou de la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions de l'article 760-1 du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, les différents éléments de l'actif et du passif de la **Société 2SF HOLDING** seront transférés à la **Société HOLDING JM** et repris dans la comptabilité de celle-ci sur la base de leur valeur nette comptable à la date de réalisation de l'opération.

Toutes les opérations réalisées par la **Société 2SF HOLDING** après la date de décision de la dissolution seront réputées, pour ce qui est du passif comme pour l'actif, avoir été accomplies pour le compte de la **Société HOLDING JM**.

Monsieur Sébastien FAÏN, agissant ès-qualités, s'engage à confirmer et réitérer par tous actes complémentaires notariés ou sous signature privée la transmission des biens de la **Société 2SF HOLDING** et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission.

Par l'effet des présentes, il s'engage, ès qualités, à reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la **Société 2SF HOLDING** à l'égard de ses cocontractants et d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la Société dissoute bénéficiait antérieurement.

DÉCLARATIONS FISCALES

Les représentants de la Société confondante et de la Société dissoute s'engagent expressément à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la transmission du patrimoine de la Société dissoute.

La présente dissolution sans liquidation prendra effet au plan fiscal à l'ouverture de l'exercice, **soit le 1^{er} juillet 2023**, sur la base des comptes sociaux de la **Société 2SF HOLDING** arrêtés au 30 juin 2023.

En conséquence, toutes les opérations effectuées depuis cette date par la **Société 2SF HOLDING** seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la **Société HOLDING JM**.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la **Société 2SF HOLDING**, y compris celles dont l'origine serait antérieure à ladite date et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société.

Par ailleurs, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis cette date par la Société sera repris dans le résultat fiscal de la **Société HOLDING JM**.

1. Impôt sur les Sociétés

Les **Sociétés 2SF HOLDING** et **HOLDING JM** sont soumises à l'impôt sur les Sociétés dans les conditions de droit commun.

Monsieur Sébastien FAÏN agissant ès qualités déclare soumettre la présente opération au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la **Société HOLDING JM** s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du Code général des impôts et notamment, le cas échéant, à :

- Reprendre à son passif d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société et, d'autre part, la réserve spéciale où la Société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les Sociétés au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- Se substituer à la Société pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société ;
- Réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la présente dissolution-confusion sur l'apport des biens amortissables sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société 2SF HOLDING** au jour de la réalisation de la dissolution sans liquidation ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de la présente dissolution-confusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la **Société 2SF HOLDING** ;

Conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10 et l'ensemble des biens transmis étant transcrit en comptabilité sur la base de leur valeur comptable, ces mêmes valeurs seront admises du point de vue fiscal dans la mesure où :

- La présente opération est soumise au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts,
- La **Société HOLDING JM** s'engage à reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société dissoute en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés et à continuer, en outre, de calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens transmis dans les écritures de la **Société 2SF HOLDING**.

Monsieur Sébastien FAÏN agissant ès qualités s'engage expressément :

- A joindre aux déclarations des Sociétés dissoute et actionnaire unique, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- A tenir, en ce qui concerne la Société associée unique, le registre spécial des plus-values prévu par l'article susvisé du Code général des impôts.

La **Société HOLDING JM** déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la **Société 2SF HOLDING**, dans les conditions prévues à l'article précité.

2. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la **Société 2SF HOLDING** et de la **Société HOLDING JM** constatent que la confusion de patrimoine emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la **Société HOLDING JM** continuera la personne de la **Société 2SF HOLDING** et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement et qui auraient en principe incombé à la **Société 2SF HOLDING** si elle avait continué à exploiter.

En outre, la **Société HOLDING JM** continuera la personne de la **Société 2SF HOLDING** et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la **Société 2SF HOLDING** si elle avait réalisé l'opération.

La **Société HOLDING JM** déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la **Société 2SF HOLDING**, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

Elle s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente dissolution-confusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS - FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à **Monsieur Sébastien FAÏN** à l'effet, s'il y avait lieu :

- De faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la **Société 2SF HOLDING** et de la transmission de son patrimoine au profit de la **Société HOLDING JM** ;
- D'exécuter dans les délais prescrits toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions et notamment la déclaration de cessation d'activité et les déclarations fiscales requises ;
- Par l'effet des présentes et des dispositions légales en vigueur, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la **Société 2SF HOLDING** à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la **Société 2SF HOLDING** bénéficiait antérieurement.

Monsieur Sébastien FAÏN, agissant ès qualités s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- Soit qu'à l'issue du délai de trente jours à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution,
- Soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties accordées,

De telle sorte que la **Société 2SF HOLDING** dissoute soit radiée de plein droit du Registre du commerce et des Sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

En outre, **Monsieur Sébastien FAÏN**, ès qualités, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait du consentement du signataire en un exemplaire original signé par procédé sécurisé électronique. Fait par voie de signature électronique DocuSign® conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil.

10/11/2023

**Pour les Sociétés HOLDING JM & 2SF HOLDING
FAIN SEBASTIEN**

DocuSigned by:

FAIN SEBASTIEN

CEA08260834242A

Monsieur Sébastien FAÏN
*Associé unique & Président de la Société
HOLDING JM
Président de la Société 2SF HOLDING*

RLB AVOCATS & Associés
SELARL au capital de 50.000 €
Siret 510 731 235 000 14 - APE 6910Z
N° CEE FR 50573123500014
6, rue ravaud 26200 MONTEILIMAR
Tél. : +33 4 75 00 77 30 - Fax : +33 4 75 96 57 2
E-mail : contact@rlb-avocats.com

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

VALENCE 1

Le 24/11/2023 Dossier 2023 00052706, référence 2604P01 2023 A 02298

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

DS
SF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VALENCE 1
15 AVENUE DE ROMANS
BP 71010
26015 VALENCE CEDEX**

Le 14 Décembre 2023

Maître RLB AVOCATS ET ASSOCIATES
Avocat
6 RUE RAVAUD
26200 MONTEILIMAR

**Pour nous joindre :
Téléphone : 04 75 79 50 31
Télécopie : 04 75 79 51 00
Mél : spf.valence1@dgfip.finances.gouv.fr
Compte BDF : FR88 3000 1008 5159 20U0 5000 866 /
BDFEFRPP
Horaires d'ouverture :
L à V de 08H30 - 12H30**

Facture

Réf usager :
Téléphone : 04 75 00 77 30

DOSSIER FIDJI N° 202300052706 : DISSOLUTION 2SF HOLDING

Pièce	Sages	Référence	N°Archivage	Date, détail de la Liquidation	
Société : dissolution du 10/11/2023 Rédacteur: RLB AVOCATS ET ASSOCIATES	2604P01	2023 A 2298		14/12/2023 Taxes	125,00
				Total liquidation	125,00
				Total provisions	125,00
				Solde	0,00

Opérations portées sur votre compte

